



Au printemps, avant l'apparition de la nouvelle végétation, quelques heures d'ensoleillement suffisent à assécher l'herbe ou tout autre combustible de surface. Du même coup, la forêt environnante devient extrêmement vulnérable.



Plusieurs résidents profitent de cette période pour faire le grand ménage de leur terrain. Ils font brûler l'herbe sèche, les amas de branches ou les tas de feuilles mortes. Ces activités vous sont familières? **Avant d'allumer, lisez ce qui suit...**



Le vent est votre principal ennemi. En un rien de temps, une bourrasque peut emporter votre brûlage et l'étendre, souvent sur de grandes distances. Une négligence peut vous faire perdre la maîtrise de votre feu, incendier la forêt, causer la perte de votre résidence, de votre chalet ou celui du voisin.

En mettant en pratique ces quelques conseils, vous minimiserez les risques que votre brûlage se propage à la forêt.

- Se renseigner auprès de la municipalité<sup>1</sup> afin d'obtenir l'autorisation d'allumer un feu.
- S'il est possible de faire un feu :
  - allumer le feu dans un endroit dégagé, sur sol minéral;
  - éviter de brûler lors de grands vents;
  - avoir sur place le matériel approprié, afin d'intervenir promptement.



## UN MYTHE

*Contrairement à la croyance populaire, le brûlage de l'herbe ne favorise aucunement la repousse. Une partie des éléments nutritifs qu'elle contient s'envolent en fumée. Conséquences? Le sol s'appauvrit et notre environnement est pollué.*

**<sup>1</sup> Vous devez obtenir une autorisation du chef en sécurité incendie de la ville de Neuville avant d'allumer un feu, à moins que celui-ci ne soit fait à l'intérieur d'un foyer muni d'un pare-étincelles. La fumée dégagée ne doit, en aucun temps, incommoder le voisinage et être sans danger de propagation. (Règlement RMU-07, article 6)**

**Communiquez avec la Ville au 418-876-2280 afin d'obtenir une autorisation.**



Juin 2015